



Maine et Loire

Groupe de travail du 6 juillet 2020

mutations locales

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Angers le 10 juillet 2020

Chronique des mutations locales :

Le magicien ose ou Merlin, l'entourloupeur

Comme nous l'indiquions dans notre dernier compte-rendu, la loi de transformation de la Fonction Publique a acté la suppression, dès 2020, des CAP, aussi bien nationales que locales. Mais la « promesse » contenue dans les lignes directrices ministérielles selon lesquelles : " la suppression de l'avis des CAP de mutation doit s'accompagner d'une transparence accrue dans la procédure de gestion des demandes des agents", nous laissait perplexe.

Ainsi, en contrepartie de la fin des CAP locales, des groupes de travail (GT) « mutations » ont été mis en place dans de nombreuses DDFIP, dont celle du Maine et Loire. Ce GT augurait donc d'un dialogue social de qualité et des mouvements locaux d'une transparence limpide dans le respect des règles de mutations.

De la transparence à l'invisibilité :

La direction locale, après nous avoir indiqué lors des audioconférences que ces réunions seraient multilatérales, fait volte-face. Abracadabra,, , !!!

Malgré l'insistance des organisations syndicales (OS), ce GT a donc été bilatéral.

Pour Force-Ouvrière, la réunion s'est tenue le lundi 6 juillet de 11h à 13h.

Aucun document préparatoire n'a été fourni aux OS, même pas les fiches de vœux «promises» lors de la dernière audioconférence du 29 juin.

La Direction Générale aurait-elle osé donner des consignes contradictoires avec les lignes directrices ?

Cette prétendue transparence accrue...Personne n'y a cru, disparue comme par magie.

D'ailleurs, ce n'est plus de la transparence, mais bien de l'invisibilité puisque les documents préparatoires se sont tous volatilisés, le néant total. Au final, une belle entourloupe !

Une invisibilité opaque

L'absence de documents ne nous permet désormais, plus d'avoir une vision globale du mouvement et de vérifier le respect des règles de mutations (priorités, ancienneté administrative, etc.).

Même si lors de ce GT, la direction nous a affirmé, et nous voulons bien le croire, que les règles ont toutes été respectées, l'erreur reste humaine, surtout dans un mouvement local contenant 226 demandes de mutations toutes catégories.

Le dernier mouvement national de la catégorie B en est la parfaite illustration.

Le seul document remis aux OS pendant cette réunion n'était que des statistiques par catégorie (postes vacants avant et après mouvement, nombre de demandes de mutations, ALD restants, etc.),un bien maigre lot de transparence,

Cette restriction des droits est un pas de plus vers une opacité nuisible pour les agents puisqu', in fine, elle peut conduire à l'arbitraire.

.Le détail des mouvements locaux est disponible sur ULYSSE 49 :
<http://dfp490.intranet.dgfip/agents/mouvements-locaux/mouvements.htm>

Les informations complémentaires, à l'issue du mouvement local, sont les suivantes:

Catégorie C :

114 demandes de mutations

Régularisation des ALD : sur 102 ALD, 6 restent ALD

- **9 postes vacants :**
 - Tres. Beaupréau (1)
 - SIP Cholet (4)
 - EDR(2)
 - SIP Saumur (2)

Catégorie B :

80 demandes de mutations

Régularisation des ALD : sur 45 ALD , 3 restent ALD

- **13 postes vacants :**
 - Direction (4 dont 3 au Centre de contact)
 - TPM Angers (1)
 - Tres.CHU (2)
 - SIP Cholet (1)
 - SGC Cholet (1)
 - SIP Segré (3)
 - PCRP Cholet (1)

Catégorie A :


32 demandes de mutations

Régularisation des ALD : sur 16 ALD , 3 restent ALD

- **2 postes vacants :**
 - Huissier (1 poste au choix)
 - PCE Cholet (1)

Force Ouvrière condamne la suppression des commissions administratives paritaires (CAP), aussi bien nationales que locales et revendique leurs retours, seul gage du bon fonctionnement des règles de mutations.

J'adhère à FO DGFIP49

BULLETIN D'ADHESION	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu	

Bulletin à retourner à Romuald Wiart SIP Angers EST cité administrative bat D 15 b rue Dupetit-Thouars Angers